

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 73

MARDI 22 SEPTEMBRE 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2015

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 28, mardi 29, mercredi 30 septembre et jeudi 1 ^{er} octobre 2015	2939
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — (Arrêté modificatif du 24 août 2015). — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 15 septembre 2015.</i>	2939
COMITÉS - COMMISSIONS	
Fixation de la composition de la Commission de Sélection Professionnelle pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes (Arrêté du 16 septembre 2015).....	2939
RESSOURCES HUMAINES	
Désignation d'une représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur lors de sa séance du 5 octobre 2015 (Arrêté du 17 septembre 2015).....	2940
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2015 T 1849 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 septembre 2015)	2940
Arrêté n° 2015 T 1860 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 septembre 2015).....	2940

Arrêté n° 2015 T 1861 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François Bonvin, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 septembre 2015)	2941
Arrêté n° 2015 T 1872 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Villedo, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 16 septembre 2015).....	2941
Arrêté n° 2015 T 1883 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Victor, à Paris 5 ^e (Arrêté du 11 septembre 2015)....	2941
Arrêté n° 2015 T 1884 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Raspail, à Paris 6 ^e (Arrêté du 11 septembre 2015).....	2942
Arrêté n° 2015 T 1886 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Giordano Bruno, à Paris 14 ^e (Arrêté du 11 septembre 2015)	2942
Arrêté n° 2015 T 1888 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Daviel, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 septembre 2015)	2943
Arrêté n° 2015 T 1889 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froissart, à Paris 3 ^e (Arrêté du 14 septembre 2015).....	2943
Arrêté n° 2015 T 1890 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 septembre 2015). — <i>Régularisation</i>	2943
Arrêté n° 2015 T 1893 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lacordaire, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 septembre 2015)...	2944
Arrêté n° 2015 T 1894 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Campagne Première, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 septembre 2015).....	2944
Arrêté n° 2015 T 1895 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Noisy-le-Sec, à Paris 20 ^e (Arrêté du 14 septembre 2015)	2945
Arrêté n° 2015 T 1901 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Tillier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 septembre 2015)	2945

Arrêté n° 2015 T 1903 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12^e (Arrêté du 16 septembre 2015) 2945

Arrêté n° 2015 T 1904 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Avenue Paul Doumer, à Paris 16^e (Arrêté du 15 septembre 2015)..... 2946

Arrêté n° 2015 T 1905 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Leray et rue du Docteur Lucas Championnière, à Paris 13^e (Arrêté du 16 septembre 2015) 2946

Arrêté n° 2015 T 1909 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Nicolo, à Paris 16^e (Arrêté du 15 septembre 2015)..... 2947

Arrêté n° 2015 T 1911 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Morillons, rue du Lieuvain, rue du Bessin et rue Labrouste, à Paris 15^e (Arrêté du 14 septembre 2015).... 2947

Arrêté n° 2015 T 1913 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, place du Colonel Bourgoin, à Paris 12^e (Arrêté du 16 septembre 2015) 2948

Arrêté n° 2015 T 1915 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13^e (Arrêté du 16 septembre 2015)..... 2948

Arrêté n° 2015 T 1916 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guillemot, à Paris 14^e (Arrêté du 16 septembre 2015) 2948

Arrêté n° 2015 T 1921 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Tage, à Paris 13^e (Arrêté du 17 septembre 2015) 2949

Arrêté n° 2015 T 1924 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e (Arrêté du 17 septembre 2015)..... 2949

Arrêté n° 2015 T 1929 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toulouse, à Paris 19^e (Arrêté du 17 septembre 2015). — *Régularisation* 2949

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — (Arrêté modificatif du 24 août 2015). — *Rectificatif au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » en date du mardi 15 septembre 2015* 2950

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2015, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour LOUISE DUMONTEIL situé au 2, rue André Derain, à Paris 12^e (Arrêté du 17 septembre 2015) 2950

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT, gérée par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE FRANÇAISE située au 95, rue Michel-Ange, à Paris 16^e (Arrêté du 1^{er} septembre 2015)..... 2951

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2015, des tarifs journaliers applicables au logement-foyer LAMARTINE, géré par l'organisme gestionnaire AREPA situé 197, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e (Arrêté du 1^{er} septembre 2015) 2951

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
DEPARTEMENT DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

Arrêté n° 2015177-0008 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie pour les Personnes Handicapées de Paris (Arrêté conjoint du 26 juin 2015) .. 2952

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2015-00758 portant modification de la liste des membres de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de Paris (Arrêté du 10 septembre 2015)..... 2953

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2015-00763 portant nomination d'un Commandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC) (Arrêté du 14 septembre 2015) 2953

Arrêté n° 2015-00764 portant désignation des Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC) (Arrêté du 14 septembre 2015) 2954

PREFECTURE DE POLICE,
PREFECTURES DES HAUTS-DE-SEINE,
DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
DU VAL-DE-MARNE,
DE LA SEINE-ET-MARNE,
DES YVELINES,
DE L'ESSONNE
ET DU VAL-D'OISE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté inter préfectoral n° 2015-503 fixant pour 2016 le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans la Zone parisienne (Arrêté conjoint du 1^{er} septembre 2015) 2954

COMMUNICATIONS DIVERSES

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Rappel aux attachés d'administrations parisiennes de l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2015. — Avis 2955

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé à 18, rue Saint-Sauveur, à Paris 2^e 2955

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 60, rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10^e 2955

POSTES A POURVOIR

- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2956
- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2956
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2956
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2956
- Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2956
- Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2956
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2956
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2956
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2956

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 28, mardi 29, mercredi 30 septembre et jeudi 1^{er} octobre 2015.

I — Question du groupe SOCA

QE 2015-30 Question de M. François DAGNAUD à M. le Préfet de Police relative aux nuisances sonores, sur le bassin de la Villette, durant la période estivale.

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — (Arrêté modificatif du 24 août 2015). — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 15 septembre 2015.*

A la page 2896, dans le paragraphe « Service des ressources humaines » :

— *Au lieu de :*

« . M. Damien GILLET, attaché principal d'administration, chef du Bureau de la gestion individuelle et collective »

— *Il convenait de lire :*

« . M. Fabien GILLET, attaché principal d'administration, chef du Bureau de la gestion individuelle et collective. »

Le reste sans changement.

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la composition de la Commission de Sélection Professionnelle pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment ses articles 18, 19 et 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2004 DRH 40-1 des 18 et 19 octobre 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 07 des 25 et 26 mars 2013 portant approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité parisienne ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 portant ouverture au titre de l'année 2015 de la procédure de sélection professionnelle pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission de Sélection Professionnelle pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes est la suivante :

— M. Pascal EVEN, conservateur général du patrimoine, chef du département des archives du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, personnalité qualifiée, Président ;

— M. Stéphane JILLET, adjoint à la cheffe du bureau de l'encadrement supérieur de la Direction des Ressources Humaines, représentant de l'administration ;

— Mme Sophie ELOY-MICHAUD, Directrice Adjointe au Musée de la Vie Romantique (Etablissement public Paris Musées), fonctionnaire de la collectivité territoriale.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le portail Intraparis (rubrique « ressources humaines »).

Fait à Paris, le 16 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur lors de sa séance du 5 octobre 2015.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 10 juin 2014 modifié portant désignation des Présidents, titulaires et suppléants des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté de la Maire de Paris du 10 juin 2014 susvisé est modifié en ce sens que Mme Pauline VÉRON, adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur lors de sa séance du 5 octobre 2015.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 septembre 2015

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1849 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue Curial ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 29 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CURIAL, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 ter et le n° 17 bis, sur 5 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17 bis.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1860 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de robinet gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 74 et le n° 76, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1861 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François Bonvin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue François Bonvin ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (démolition de l'église), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue François Bonvin, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 5 octobre 2015 au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE FRANCOIS BONVIN, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 (parcellaire) et le n° 27 ;

— RUE FRANCOIS BONVIN, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014-435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 28.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 1872 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Villedo, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Villedo, à Paris 1^{er} ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 7 octobre au 15 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE VILLED0, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE DE RICHELIEU jusqu'à la RUE SAINTE-ANNE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2015 T 1883 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Victor, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Victor, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 26 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-VICTOR, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1884 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Raspail, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Raspail, à Paris 6^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 17 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 98 dans le Lincoln, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 97.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1886 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Giordano Bruno, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Giordano Bruno, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GIORDANO BRUNO, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 6 à 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1888 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Daviel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0353 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Daviel ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Daviel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 32 (20 mètres), sur 4 places ;

— RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27 (25 mètres), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0353 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 28.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 14 h.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, depuis le n° 25 jusqu'à la RUE VERGNIAUD.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 14 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1889 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froissart, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froissart, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre au 16 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FROISSART, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 5 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2015 T 1890 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 septembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 67, sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n° 67-69.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1893 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lacordaire, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 14 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Lacordaire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 P 008 du 24 février 2012 limitant la circulation générale et réglementant la circulation des cycles dans un tronçon de la rue Lacordaire, à Paris 15^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et le stationnement rue Lacordaire, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre au 23 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LACORDAIRE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 bis et le n° 30, du 5 octobre au 23 novembre 2015 ;

— RUE LACORDAIRE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28 bis, du 26 octobre au 23 novembre 2015.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 14 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 28, RUE LACORDAIRE.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LACORDAIRE, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES CEVENNES et la RUE DE LA CONVENTION.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2012 P 008 du 24 février 2012 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 1894 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Campagne Première, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de la façade d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Campagne Première, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2015 au 30 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 31 bis, sur 3 places ;

— RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 31 à 31 bis, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1895 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Noisy-le-Sec, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de réaménagement du terre-plein central nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Noisy-le-Sec, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE NOISY LE SEC, 20^e arrondissement, sur le terre-plein et sur le trottoir, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 1901 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Tillier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Tillier, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2015 au 11 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLAUDE TILLIER, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 30, sur 10 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 14 septembre 2015 au 23 septembre 2015.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLAUDE TILLIER, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 28, sur 7 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 14 septembre 2015 au 11 décembre 2015.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1903 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de montage de grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre 2015 au 20 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ELISA LEMONNIER, 12^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 20 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1904 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Avenue Paul Doumer, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Avenue Paul Doumer, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre au 13 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE PAUL DOUMER, 16^e arrondissement, entre le n° 72 et le n° 76, sur 8 places en amont de la zone de livraisons ;

— AVENUE PAUL DOUMER, 16^e arrondissement, au n° 71, sur 3 places en amont de la zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Arrêté n° 2015 T 1905 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Leray et rue du Docteur Lucas Championnière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Docteur Leray ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Leray et rue du Docteur Lucas Championnière, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2015 au 6 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU DOCTEUR LERAY, 13^e arrondissement, côté pair, n° 18 (10 mètres), sur 2 places ;

— RUE DU DOCTEUR LUCAS CHAMPIONNIERE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 (30 mètres), sur 6 places ;

— RUE DU DOCTEUR LERAY, 13^e arrondissement, côté impair, n° 21 (5 mètres), sur 1 place ;

— RUE DU DOCTEUR LUCAS CHAMPIONNIERE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 6 (30 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 18.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR LERAY, 13^e arrondissement, depuis la PLACE ABBÉ GEORGES HENOCQUE vers et jusqu'à la RUE DAMESME.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1909 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Nicolo, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant des sens uniques de circulation, à Paris, dans le 16^e arrondissement, notamment rue Nicolo ;

Considérant que des travaux de création d'un plateau surélevé nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Nicolo, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre au 2 novembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE NICOLO, 16^e arrondissement, depuis la RUE PAUL SAUNIERE jusqu'à la RUE DE PASSY.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Une déviation est mise en place par la RUE PAUL SAUNIERE, la RUE EUGENE MANUEL et la RUE CLAUDE CHAHU pour rejoindre la RUE DE PASSY à partir de la RUE NICOLO.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Arrêté n° 2015 T 1911 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Morillons, rue du Lieuvain, rue du Bessin et rue Labrouste, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et du stationnement rue du Lieuvain, rue des Morillons, rue Labrouste, et rue du Bessin, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2015 au 29 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU LIEUVAIN, 15^e arrondissement, depuis la RUE DU BESSIN vers et jusqu'à la RUE DES MORILLONS ;

— RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, depuis la RUE LABROUSTE vers et jusqu'à la RUE DE CHERBOURG.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU LIEUVAIN, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 (numéro parcellaire) et le n° 6 (parcellaire) dont une zone deux roues ;

— RUE LABROUSTE, 15^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 68 et la RUE DES MORILLONS ;

— RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 111, sur 3 places ;

— RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 111, sur 2 places ;

— RUE DU BESSIN, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 6 places ;

— RUE DU BESSIN, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le point d'arrêt du bus « LA TRAVERSE » situé au droit du n° 75, RUE LABROUSTE est déplacé vers l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 66 de la même voie.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 1913 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, place du Colonel Bourgoïn, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Bourgoïn, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2015 au 14 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DU COLONEL BOURGOÏN, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1915 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2015 au 6 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MASSENA, 13^e arrondissement, côté impair, n° 117 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1916 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guilleminot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de PARIS HABITAT, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guilleminot, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 13 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GUILLEMINOT, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 20 à 26, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2015 T 0585 du 19 mars 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guilleminot, à Paris 14^e est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1921 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Tage, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Tage, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2015 au 16 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU TAGE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1924 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de Tolbiac ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de Tolbiac ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2015 au 2 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 208 et le n° 204 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 204.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 208.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1929 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toulouse, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que l'installation d'une base vie pour le chantier de la CPCU, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toulouse, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mai au 30 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE TOULOUSE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 10 et le n^o 12, sur 7 places ;

— RUE DE TOULOUSE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 11 et le n^o 15, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — (Arrêté modificatif du 24 août 2015). — Rectificatif au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » en date du mardi 15 septembre 2015.

A la page 2903, dans le paragraphe « Service des ressources humaines » :

— *Au lieu de :*

« . M. Damien GILLET, attaché principal d'administration, chef du Bureau de la gestion individuelle et collective »

— *Il convenait de lire :*

« . M. Fabien GILLET, attaché principal d'administration, chef du Bureau de la gestion individuelle et collective. »

Le reste sans changement.

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2015, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour LOUISE DUMONTEIL situé au 2, rue André Derain, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 8 août 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour LOUISE DUMONTEIL pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour LOUISE DUMONTEIL, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL situé au 2, rue André Derain, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 45 897,50 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 261 148,22 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 51 494,66 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 357 526,37 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 014,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2015, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour LOUISE DUMONTEIL est fixé à 115,74 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 97,95 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT, gérée par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE FRANÇAISE située au 95, rue Michel-Ange, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT (n° FINESS 750833733), gérée par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE FRANÇAISE (n° FINESS 750721334) située au 95, rue Michel-Ange, 75016 Paris, sont autorisées comme suit pour la section dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Titre I : charges de personnel : 359 050,00 € ;
— Titre III : charges à caractère hôtelier et général : 259 482,70 €.

Recettes prévisionnelles :

— Titre IV : autres produits : 618 715,94 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 5 places habilitées à l'aide sociale sont fixés à 86,25 € et à 108,34 € pour les résidents âgés de moins de 60 ans.

Art. 3. — A compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 25,92 € TTC ;
— GIR 3 et 4 : 16,42 € TTC ;
— GIR 5 et 6 : 6,41 € TTC.

Ces prix de facturation tiennent compte d'une reprise des résultats excédentaire 2012 et déficitaire 2013 d'un montant de - 183,24 € concernant la section dépendance.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à l'hébergement concernant les 5 places habilitées à l'aide sociale sont fixés à 85,47 € et à 108,34 € pour les résidents âgés de moins de 60 ans.

Art. 5. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 23,54 € TTC ;
— GIR 3 et 4 : 14,94 € TTC ;
— GIR 5 et 6 : 6,34 € TTC.

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean Paul RAYMOND

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2015, des tarifs journaliers applicables au logement-foyer LAMARTINE, géré par l'organisme gestionnaire AREPA situé 197, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 1981 autorisant l'organisme gestionnaire AREPA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du logement-foyer LAMARTINE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du logement-foyer LAMARTINE (n° FINESS 750803538), géré par l'organisme gestionnaire AREPA situé au 197, avenue Victor Hugo, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 48 695,55 € ;
— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 130 335,44 € ;
— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 181 260,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 337 861,99 € ;
— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 991,00 € ;
— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 842,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs journaliers applicables afférent à l'hébergement sont fixés à :

— F1 (F1 bis*0.64) : 20,38 € T.T.C. ;
— F1 bis : 31,85 € T.T.C. ;
— F1GM (F1 bis*1.07) : 34,07 € T.T.C. ;
— F2 (F1 bis*1.52) : 48,40 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2013 d'un montant de 13 596,00 € concernant la section hébergement.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
DEPARTEMENT DE PARIS**

COMITÉS - COMMISSIONS

**Arrêté n° 2015177-0008 fixant la composition de la
Commission des Droits et de l'Autonomie pour les
Personnes Handicapées de Paris.**

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France
Préfet du Département
de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 146-3 à L. 146-12, L. 241-5 et R. 241-24 à R. 241-34 ;

Vu la convention constitutive du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » signée le 22 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté n° 2011187-0003 du 6 juillet 2011 relatif à la désignation des membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 2014238-0008 du 26 août 2014 et n° 2015042-0006 du 11 février 2015 relatifs à la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Arrêtent :

Article premier. — Sont nommés pour représenter le Département de Paris à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Mme Aurélie SOLANS, Conseillère de Paris.

Suppléant : M. Benjamin VOISIN, Directeur de la MDPH de Paris.

Titulaire : M. François HAAB, Conseiller de Paris.

Suppléant : Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ou son représentant.

Titulaire : Mme Fatoumata KONE, Conseillère de Paris.

Suppléant : Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ou son représentant.

Titulaire : Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie.

Suppléant : La cheffe du Bureau des actions en direction des personnes handicapées.

Art. 2. — Sont nommés pour représenter les services de l'Etat et de l'agence régionale de santé à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

— le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS) ou son représentant ;

— le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;

— l'Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant ;

— le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant.

Art. 3. — Sont nommés pour représenter les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : M. Michel BERKOWICZ (CPAM).

1^{er} suppléant : Mme Jacqueline RAMBAUD (CPAM).

2^e suppléant : M. Lionel CHOMET (CPAM).

3^e suppléant : Mme Pascale DEMICHELIS (CPAM).

Titulaire : M. Christophe JAQUEMET (CAF).

1^{er} suppléant : Mme Claudine PIOLET (CAF).

2^e suppléant : Mme Odile BAUDET (MSA).

3^e suppléant : Mme Brigitte MENIL (MSA).

Art. 4. — Sont nommés pour représenter les Associations de parents d'élèves à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Mme Anne GATEAU (FCPE).

1^{er} suppléant : M. Christian BALLOUARD (PEEP).

2^e suppléant : Mme Diane PAOLO (APEL).

3^e suppléant : Mme Eloïse MACHTO (FCPE).

Art. 5. — Sont nommés pour représenter les Associations de personnes handicapées et de leurs familles à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Mme Viviane MOLENAT (APAJH).

1^{er} suppléant : M. Philippe JOSPIN (Autisme 75).

2^e suppléant : Mme Marie-Christine DUPRÉ (Choisir son avenir-ANPIHM).

3^e suppléant : M. André MASIN (AFG).

Titulaire : M. Laurent de FELICE (APEI 75).

1^{er} suppléant : M. Daniel GODINOT (Les Jours heureux).

2^e suppléant : Mme Anne DELAVAL (Arche à Paris).

3^e suppléant : Mme Dominique ZOUIN (Vie et avenir).

Titulaire : Mme Dominique BOUILLET (APF 75).

1^{er} suppléant : Mme Gisèle LAGREVE (Les Amis de Karen).

2^e suppléant : Mme Sophie BARRE (AFM).

3^e suppléant : Mme Madeleine MARIANI (ARSLA).

Titulaire : Mme Odile SULMONA (Association Valentin Haüy).

1^{er} suppléant : M. Yannick RAULT (APEDV).

2^e suppléant : Mme Diane CABOUAT (FFDys).

3^e suppléant : M. Gérard COURTOIS (groupe Polyhandicap France).

Titulaire : Jean-Louis LECA (UNAFAM).

1^{er} suppléant : Nicole PASPATIS (ADVOCACY).

2^e suppléant : Christian HOECKE (UNAFAM).

3^e suppléant : M. Paul GORCE (Œuvre Falret).

Titulaire : M. Jean-François LABES (UNISDA).

1^{er} suppléant : M. Rédouane KAWTARI (Mieux Vivre).

2^e suppléant : Mme Aline DUCASSE (ARDDS).

3^e suppléant : M. Pierre ROGER (UNAPEDA).

Titulaire : M. Jocelyn MELI (ADAPT).

1^{er} suppléant : Mme Françoise FORET (AFTC).

2^e suppléant : Mme Mira COHEN (ANRH).

3^e suppléant : Mme Josie ARGAST (Entraide universitaire).

Art. 6. — Sont nommés pour représenter le conseil départemental consultatif des personnes handicapées à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : M. André FERTIER (CEMAFORRE).

1^{er} suppléant : Mme Agnès DUGUET (FSU 75).

2^e suppléant : M. Olivier LECLERCQ (CFDT Mission handicap).

Art. 7. — Sont nommés pour représenter les organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : M. Yannick SEDILLOT (Œuvres d'avenir).

1^{er} suppléant : Mme ROZENN ALEGRE (Elan retrouvé).

2^e suppléant : Mme Louise VICENS (Les Tout-Petits).

Titulaire : M. Jean-François BOURSAULT (AFASER).

1^{er} suppléant : M. Michel PLASSART (Association Notre-Dame de Joye).

2^e suppléant : Mme Sandrine CARABEUX (CESAP).

3^e suppléant : M. Claude MAGDELONNETTE (AUORE).

Art. 8. — Les personnes désignées ci-dessus sont nommées pour une durée de 4 ans.

Art. 9. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2015. Les mandats des membres de la Commission nommés par l'arrêté n° 2011187-0003 du 6 juillet 2011 et par les arrêtés modificatifs n° 2014238-0008 du 26 août 2014 et n° 2015042-0006 du 11 février 2015 relatif à la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sont prorogés jusqu'au 31 août 2015.

Art. 10. — Le présent arrêté est publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté est adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 juin 2015

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,
Anne HIDALGO

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
La Préfète
Secrétaire Générale de la
Préfecture de la Région
d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
Sophie BROCAS

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2015-00758 portant modification de la liste des membres de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3222-5, L. 3223-2, R. 3223-1 et R. 3223-2 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011, publié au Journal Officiel du 5 juillet 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2011, publié au Journal Officiel du 19 juillet 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00619 du 21 juillet 2014 fixant la composition de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de Paris ;

Vu la lettre du 31 juillet 2015 de la Présidente déléguée de l'union nationale des amis et familles de malades psychiques — délégation de Paris — désignant Mme Marine de GUERY en remplacement de Mme Nicole de MONTRICHER ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014-00619 du 21 juillet 2014 sont modifiées comme suit :

La Commission Départementale des Soins Psychiatriques de Paris est composée des personnes suivantes :

- M. Jean-Christophe HULLIN
- M. Claude MAGERAND
- M. Jean-Paul TACHON
- M. Laurent VIGNALOU
- Mme Marine de GUERY
- M. Irénée SKOTAREK.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2015

Michel CADOT

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2015-00763 portant nomination d'un Commandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 732-5 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté n° 2013-01002 du 16 septembre 2013 portant approbation de l'ordre interdépartemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 18 juin 2015 par lequel le général de brigade Philippe BOUTINAUD est nommé commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris à compter du 1^{er} août 2015 ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. le Colonel Olivier MORIN, Colonel-adjoint territorial de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est nommé Commandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC).

Art. 2. — En qualité de Conseiller Technique du Préfet de Police, le Colonel Olivier MORIN est chargé, sous l'autorité du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, des missions suivantes :

— proposer l'inscription des personnels sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC) ;

— élaborer les ordres de transmissions relatif à son niveau d'emploi opérationnel ;

— garantir les conditions d'emploi opérationnel, de mise en œuvre et de sécurité des systèmes d'information et de communication ;

— veiller au respect de la discipline opérationnelle sur les réseaux ;

— élaborer des plans de formation spécifiques ;

— garantir l'adaptation des systèmes d'information et de communication.

Art. 3. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2015

Michel CADOT

Arrêté n° 2015-00764 portant désignation des Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 732-5 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté n° 2013-01002 du 16 septembre 2013 portant approbation de l'ordre interdépartemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 18 juin 2015 par lequel le général de brigade Philippe BOUTINAUD est nommé commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à compter du 1^{er} août 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-00763 du 14 septembre 2015 portant nomination d'un Commandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC) ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les militaires nommés ci-après sont désignés Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC) :

Capitaine	FARAON	Eric
Capitaine	GAUYAT	Eric
Capitaine	DAVIAU	Denis
Capitaine	BOISGARD	Sébastien
Capitaine	VIGIER	David
Capitaine	BARTHELEMY	Nicolas
Capitaine	DAVID	Eric
Capitaine	HOLZMANN	Eric
Capitaine	MARTIN	Stéphane

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2015

Michel CADOT

**PREFECTURE DE POLICE,
PREFECTURES DES HAUTS-DE-SEINE,
DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
DU VAL-DE-MARNE,
DE LA SEINE-ET-MARNE,
DES YVELINES,
DE L'ESSONNE
ET DU VAL-D'OISE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté interpréfectoral n° 2015-503 fixant pour 2016 le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans la Zone parisienne.

Le Préfet de Police,
Le Préfet
de la Seine-Saint-Denis,
Le Préfet de Seine-et-Marne,
Le Préfet de l'Essonne,

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Le Préfet du Val-de-Marne,
Le Préfet des Yvelines,
Le Préfet du Val-d'Oise,

Vu le Code des transports notamment ses articles L. 3121-9 ; R. 3120-7 et R. 3120-8 ; R. 3121-16 à R. 3121-19 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, notamment son article 2 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'année 2016, le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est fixé comme suit :

Epreuves de la première session :

— lundi 4 janvier 2016 pour les unités de valeur n° 1 (UV1) et n° 2 (UV2).

Epreuves de la deuxième session :

— jeudi 28 avril 2016 pour les unités de valeur n° 1 (UV1) et n° 2 (UV2).

Epreuves de la troisième session :

— jeudi 15 septembre 2016 pour les unités de valeur n° 1 (UV1) et n° 2 (UV2).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-et-Marne, le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

Pour le Préfet
de la Seine-Saint-Denis
et par délégation,

Le Secrétaire Général
Hugues BESANCENOT

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Jean-Luc MARX

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation,

Le Secrétaire Général
David PHILOT

Pour le Préfet
des Hauts-de-Seine
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian POUGET

Pour le Préfet
du Val-de-Marne
et par délégation,

Le Secrétaire Général
Christian ROCK

Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation,

Le Secrétaire Général
Julien CHARLES

Pour le Préfet du Val-d'Oise
et par délégation

*Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet*
Jean-Simon MERANDAT

COMMUNICATIONS DIVERSES

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Rappel aux attachés d'administrations parisiennes de l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2015. — Avis.

L'épreuve de sélection pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes débutera, à compter du 3 novembre 2015.

Les candidatures devront être déposées à la Mairie de Paris, Direction des Ressources Humaines, bureau de l'encadrement supérieur, bureau 307, au plus tard le 25 septembre 2015 à 16 heures.

Le nombre des emplois d'attaché principal d'administrations parisiennes à pourvoir au titre de l'année 2015 est fixé à 36 (trente-six).

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé à 18, rue Saint-Sauveur, à Paris 2^e.

Décision n° 15-387 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 25 novembre 2014 par laquelle M. Erick TREGUER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique) le local d'une pièce principale d'une surface totale de **16,50 m²**, situé au 2^e étage, porte gauche, lot 81, de l'immeuble sis 18, rue Saint-Sauveur à Paris 2^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage situé au 3^e étage, lot n° 12, de l'immeuble sis 11, rue Rameau, à Paris 2^e d'une surface totale réalisée de **54,85 m²** ;

Compensation	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Surface
Logt privé Propriétaire Mme Florence THIELLAND	11, rue Rameau, à Paris 2 ^e	3 ^e	T3	lot n° 12	54,85 m ²
Superficie totale réalisée de la compensation : 54,85 m²					

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 5 janvier 2015 ;

L'autorisation n° 15-387 est accordée en date du 15 septembre 2015.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 60, rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10^e.

Décision n° 15-382 :

Vu la demande en date du 24 septembre 2013, par laquelle la société ALLIANZ IARD SA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux), 1 local de 3 pièces principales et 3 chambres indépendantes réunis (adjoints à des locaux à autre usage que l'habitation) d'une surface totale de **68,70 m²**, situés au 5^e étage, accès initial par l'escalier de service, de l'immeuble sis 60, rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 5 locaux à un autre usage d'une surface totale réa-

lisée de **197,60 m²**, situés au 4^e étage de l'immeuble sis 26, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e :

	Adresse	Etage	Typologie	Superficie
Transformation Propriétaire : ALLIANZ IARD	60, rue du Faubourg Poissonnière, Paris 10 ^e	5 ^e Accès Initial par l'escalier de service	T3 + 3 cham- bres	68,7 m ²
Compensation minimum : 68,7 x 2 = 137,4 m²				
Compensation Logt privé Propriétaire ALLIANZ vie	26, boulevard de Strasbourg, Paris 10 ^e	4 ^e	T1 T2 T2 T1 T2	32,60 m ² 52,70 m ² 49,60 m ² 23,80 m ² 38,90 m ²
Superficie totale réalisée de la compensation				197,60 m²
Gain réel pour l'habitation : 197,60 m ² - 68,7 m ² = + 128,9 m ²				
5 logements offerts en compensation pour 1 appartement et 3 chambres indépendantes transformés				

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 12 novembre 2013 ;

L'autorisation n° 15-382 est accordée en date du 15 septembre 2015.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : mission jeux olympiques 2024.

Poste : chargé de mission auprès du Directeur du Projet Olympique et Paralympique.

Contact : M. Fabien MEURIS, Directeur du Projet Olympique et Paralympique — Tél. : 01 42 76 55 68.

Référence : AP 15 36160.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'habitat — Service de la gestion de la demande de logement — Bureau des Réservations et des Désignations (BRD).

Poste : chef du Bureau des réservations et des désignations.

Contact : Lorraine BOUTTES, cheffe du Service — Tél. : 01 42 76 71 50.

Référence : AP 15 36161.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service des ressources.

Poste : chef du Service des ressources.

Contact : NICOLAS Jean-Baptiste / FRENTZ Dominique — Tél. : 01 42 76 84 12/60.

Référence : AP 15 36170.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : mission cinéma.

Poste : collaborateur du délégué de la Mission cinéma.

Contact : Michel GOMEZ, délégué de la Mission — Tél. : 01 44 54 19 71.

Référence : AT 15 36199.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'emploi — Bureau de l'emploi et de la formation.

Poste : adjoint au responsable de la Mission Initiatives Emploi.

Contact : Wojciech BOBIEC — Tél. : 01 71 19 20 50.

Référence : AT 15 36000.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Contrôle de Gestion et Communication (SCGC).

Poste : responsable du pôle communication.

Contact : Jean-François MANGIN — Tél. : 01 43 47 62 64.

Référence : AT 15 36123.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Centre Mobilité Carrière.

Poste : adjoint au chef du Centre Mobilité Carrière.

Contact : Stéphanie RABIN — Tél. : 01 42 76 59 40.

Référence : AT 15 36151.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : conservatoire municipal 20^e arrondissement.

Poste : Secrétaire Général.

Contact : Arnaud EPAILLARD — Tél. : 01 42 76 84 12/60.

Référence : AT 15 36175.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département Paris Médias.

Poste : rédacteur en chef du Département Paris Médias.

Contact : Patrice TOURNE — Tél. : 01 42 76 79 68.

Référence : AT NT 15 35631.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT